

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mercredi 21 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Martin Couillard, Benjamin Bourcier, Guy Gendron et Jacques Giroux sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Messieurs les conseillers Guy Lemieux et Mathieu Mercier sont absents.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO 22-292

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Martin Couillard  
Et unanimement résolu

Que la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 soit et est ouverte à 19h35.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-293

### **ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et unanimement résolu

Que le budget de fonctionnement de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour l'année 2023 soit et est approuvé au montant de 2 879 080 \$.

Qu'un résumé explicatif du budget pour l'année 2023 soit publié conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-294

### **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025**

Il est proposé par M. Martin Couillard  
Appuyé par M. Jacques Giroux  
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations comme suit :

Pavage du chemin de la Rivière Saint-Louis	1 552 300 \$
Réparation de ponceaux	323 300 \$

Ajout d'un 3 <sup>e</sup> étang / Station d'épuration	75 000 \$
Rénovation de l'église/Démolition du presbytère	75 000 \$
Stationnement pour véhicules récréatifs	20 000 \$
Installation de bornes de recharges électriques	20 000 \$
Station de réparation de vélos	10 000 \$

Ces dépenses seront payées par règlement d'emprunt et au besoin par le fonds général, par une taxe spéciale ou par une marge de crédit.

**ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS AYANT TRAIT AU BUDGET SEULEMENT**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION NO 22-295

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Martin Couillard  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 21 décembre 2022 soit levée à 20 h 45.

**ADOPTÉE**

---

Martin Dumaresq  
Maire

---

Isabelle Dion  
Directrice générale et  
greffière-trésorière